



## ELABORATION DU SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE) DE LA VALLÉE D'OSSAU

Atelier participatif : le cadre de vie en Vallée d'Ossau

*Vendredi 6 juin 2025 – 9h – Sévignacq-Meyracq*

# Ordre du jour

- Qu'est-ce qu'un SCoT ?
- La partie réglementaire du SCoT : le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)
  - Atelier participatif
  - Synthèse



# Le périmètre du SCoT : la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Oloron-Sainte-Marie



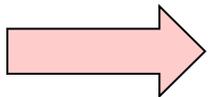
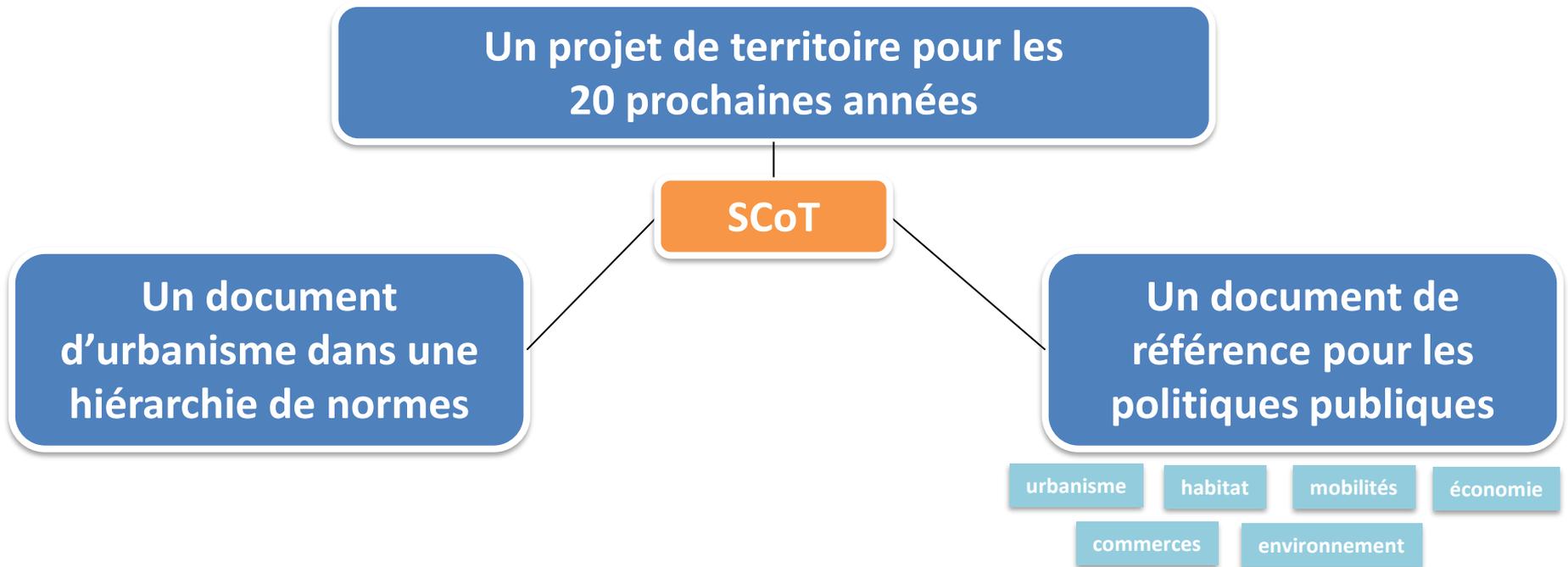
- 18 communes
- 9 695 habitants

Argelès-Gazost

Espagne

# Le SCOT : un projet stratégique partagé pour l'aménagement du territoire

Un document de planification et d'urbanisme qui définit les *grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire*



*Le SCoT est d'abord un document prospectif qui doit permettre de définir un projet de territoire commun.*

*Le SCoT est également un document d'urbanisme, à portée réglementaire, afin que les objectifs d'aménagement puissent être atteints.*

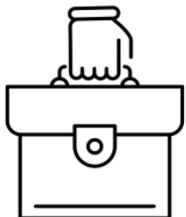
# Le SCOT : quel rapport avec le quotidien des habitants ?

*PLUS QU'UN SIMPLE DOCUMENT D'URBANISME,  
LE SCOT EST UN PROJET FÉDÉRATEUR  
QUI INTÉRESSE AU QUOTIDIEN TOUT HABITANT :*

*il définit le cadre permettant:*

- de trouver un emploi et un logement adaptés à ses attentes,*
- se déplacer facilement vers son lieu de travail, de résidence ou de loisirs,*
  - satisfaire ses besoins d'achats au quotidien...*
    - préserver le cadre de vie*
    - etc.*

*Ce sont autant de préoccupations qu'un SCoT doit prendre en compte pour construire l'avenir du territoire.*



### Le SCoT de la vallée d'Ossau construit un projet de territoire basé sur deux objectifs transversaux principaux :

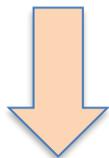
- **Objectif n°1** : construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.

- **Objectif n°2** : construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.

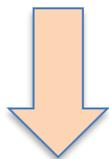
# Le SCOT : 3 étapes, 1 document opposable



**Diagnostic et Etat Initial  
de l'Environnement (EIE)**



**PAS  
(Projet d'Aménagement  
Stratégique)**



**DOO  
(Document d'Orientation  
et d'Objectifs)**

**Un diagnostic partagé**

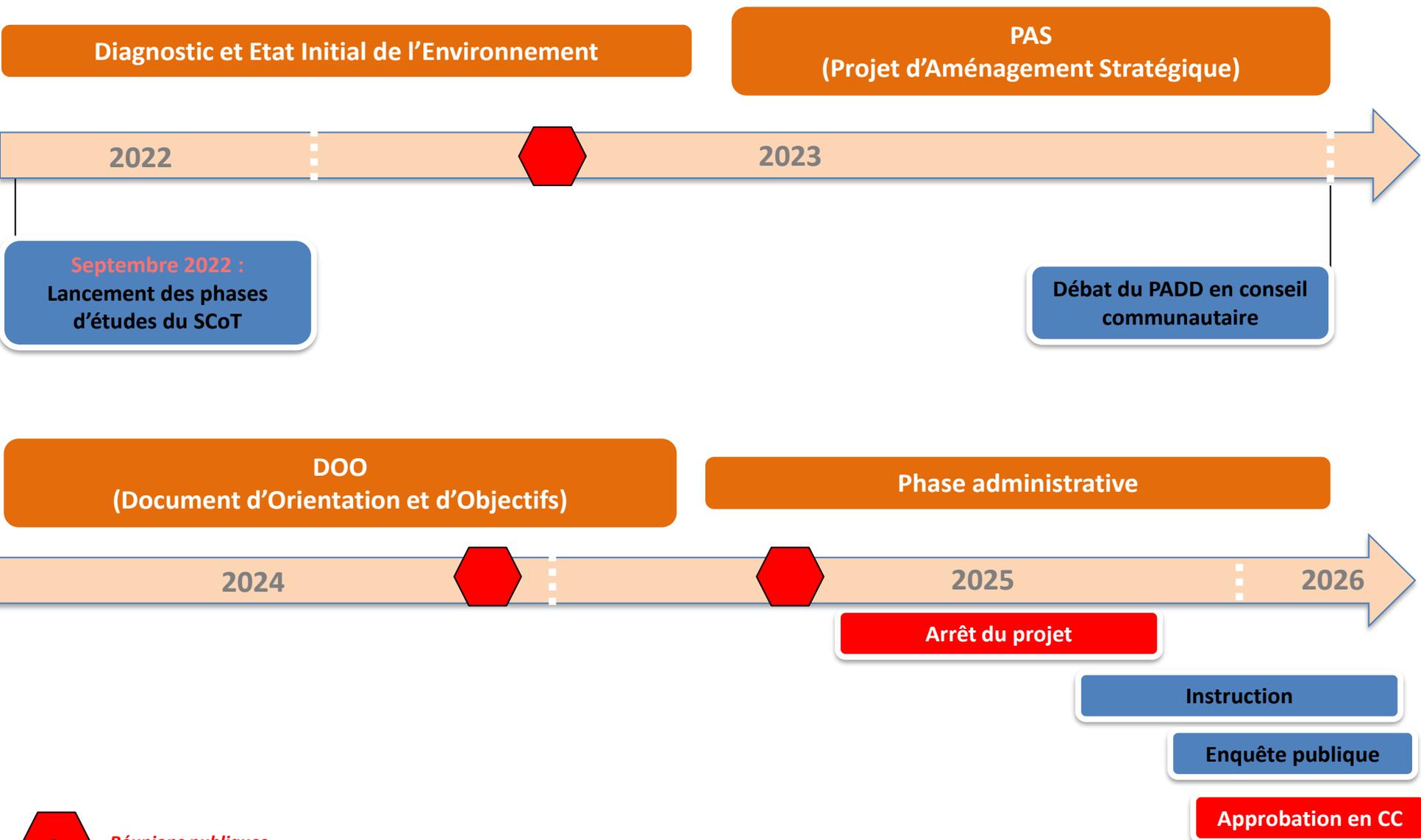


**Une stratégie commune  
de développement**

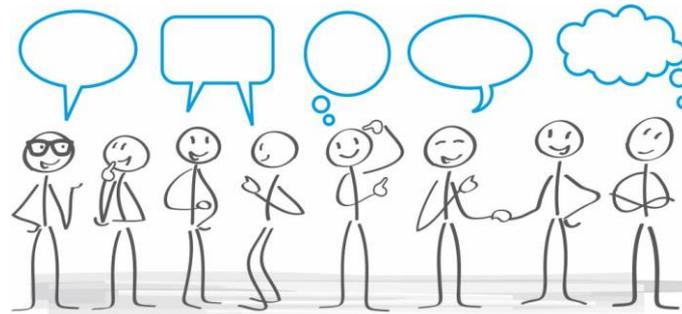


**Des règles à mettre en  
place et à respecter**

# Planning prévisionnel



## Objectif de l'atelier



Définir les prescriptions du SCoT pour prendre en compte les enjeux du cadre de vie de la vallée d'Ossau et proposer des actions pour les 20 ans à venir.

Les thématiques qui seront traitées aujourd'hui : le paysage, l'architecture, l'urbanisme de demain, le patrimoine, l'identité de la vallée d'Ossau, les contraintes de l'urbanisme en montagne, etc.

Organisation de l'atelier :

- Analyse des documents fournis par les participants (cartes A0, prescriptions du SCoT)
- Propositions des participants pour amender le SCoT
- Synthèse

# D.O.O.

**Le Document d'Orientation et  
d'Objectifs : le cadre de vie dans les  
prescriptions réglementaires**

# Maintenir et restaurer l'identité ossaloise des centres-bourgs

## Orientation A. Maintenir et restaurer l'identité ossaloise des centres-bourgs



*La vallée est ponctuée de nombreux villages groupés, aux qualités paysagères, urbaines et architecturales remarquables. Leur densité est importante et témoigne d'une vie communautaire forte, associée à la nécessité de préserver les terres agricoles.*

*En haute vallée, à l'exception de la station d'altitude de Gourette implantée en 1930, et des stations thermales des Eaux-Bonnes et des Eaux-Chaudes, on ne trouve que quelques hameaux (Aas, Artouste, Fabrèges, Goust, Gabas, etc.). L'essentiel des villages se concentre ainsi dans la basse et la moyenne vallée.*

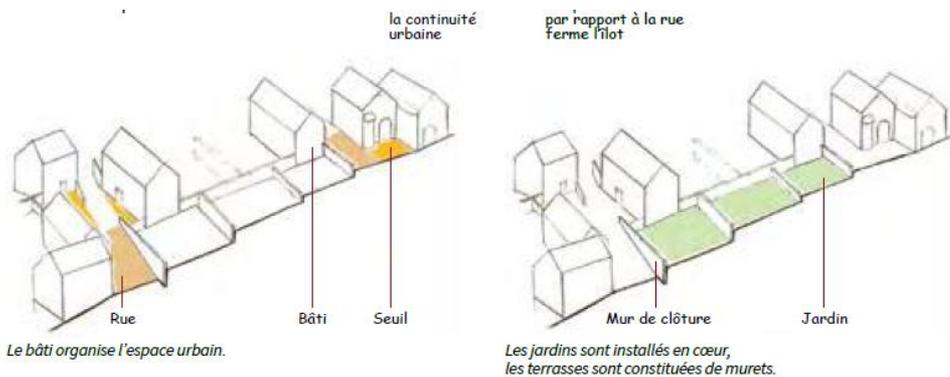
*On différenciera les villages implantés sur les terres basses, des implantations sur les premières hauteurs, parfois liées à l'existence d'un château (Castet), étagées au sein des prairies (Bilhères), ou imbriquées dans la pente (Bescat, Louvie-Soubiron, Gère-Bélesten...). Les maisons s'inscrivent dans le relief par des jeux de soutènement et des étages en lien avec la pente naturelle. Les espaces publics s'adaptent également au relief, formant de petits belvédères et reliant les rues.*

## Maintenir et restaurer l'identité ossaloise des centres-bourgs

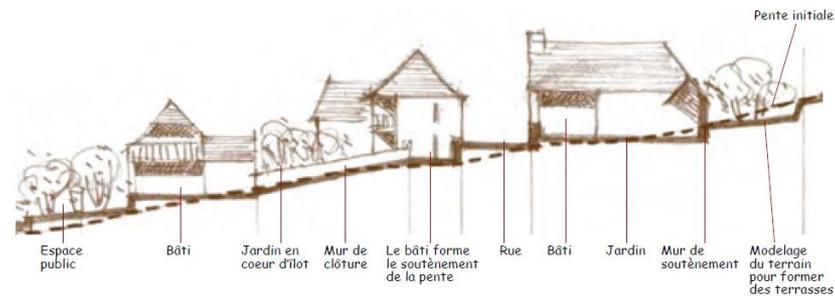
Le développement urbain (par densification ou extension) préservera l'identité ossaloise des centres-bourgs. Les règlements des PLU/PLUi proposeront des règles pour préserver et mettre en valeur cette identité en :

- **Prescription A.1 : Identifiant les espaces publics** : préservation et mise en valeur des espaces publics en centres-bourgs, amélioration du maillage vers ces espaces publics, partage de la voirie (voiture, piéton cycle, etc.), prise en compte des éléments de la trame verte et bleue pour les espaces publics,
- **Prescription A.2 : Identifiant le bâti identitaire de centres-bourgs** pour proposer des règles reprenant les caractéristiques principales de ce bâti : façades (teintes, agencement des ouvertures), toitures, implantation du bâti par rapport à l'espace public,
- **Prescription A.3 : Permettre l'implantation du bâti dans la pente** en respectant les courbes naturelles du sol, en limitant les exhaussements et les affouillements, en limitant les voies d'accès perpendiculaires aux courbes de niveau.

# Charte architecturale des Pyrénées béarnaises



Exemple de constitution d'un village ou d'un quartier dans la pente



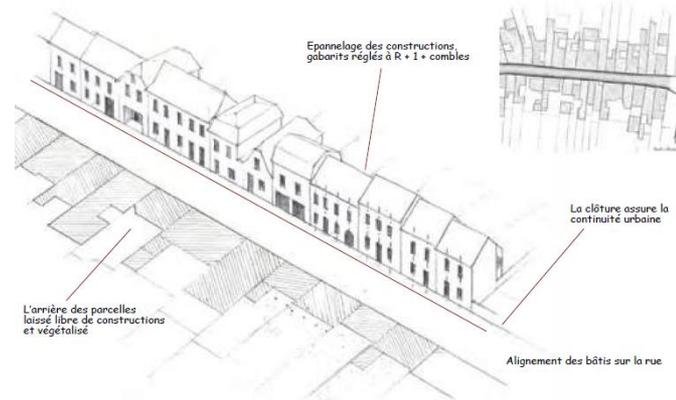
Structure en îlot, Asasp-Arros.  
Source : © C. BOUCHÉ, CAUE 64.



Maison en limite et cœur d'îlot, Goès.



Structure en îlot, Eysus.  
Source : © Géoportail



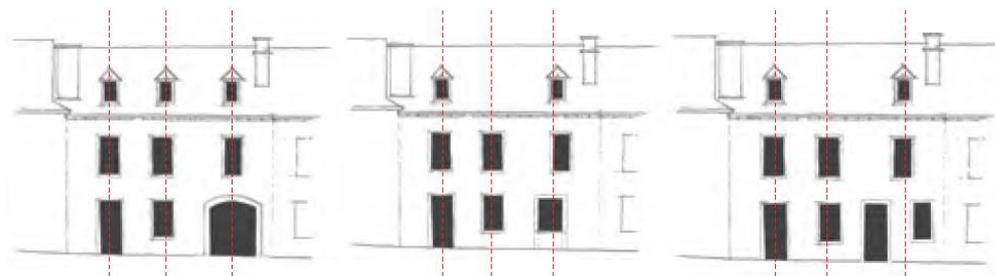
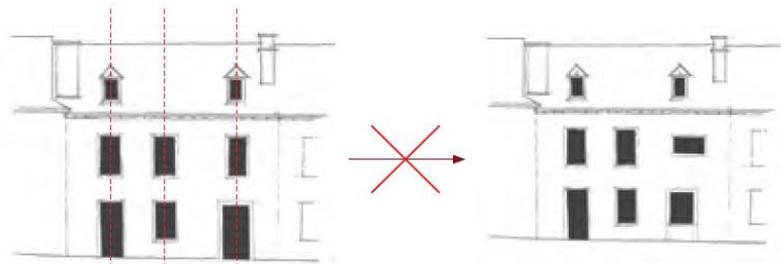
La rue principale, les bâtis alignés sur l'espace public, la continuité urbaine. Vue de la rue Barthou à Lasseube.

## Formes urbaines

# Charte architecturale des Pyrénées béarnaises

*Etat actuel : La façade est ordonnée par travée d'ouverture verticalement et horizontalement du rez-de-chaussée à l'étage des combles.*

*L'alignement horizontal des baies est rompu. La proportion des nouvelles baies déstructure la composition.*



*En rez-de-chaussée, l'une des ouvertures est transformée en porte cochère s'inscrivant dans les travées verticales. Une lucarne est créée dans le respect de la composition.*

*Une porte est transformée en fenêtre.*

*Le bâtiment est dissocié en deux entités. Les nouvelles ouvertures ordonnent la partie droite du bâtiment.*

Les façades sont composées, les ouvertures sont organisées en travées verticales et répondent à une symétrie axiale. Les encadrements de baies sont en pierre de taille. L'enduit et la pierre de taille sont des matériaux nobles, coûteux et durables qui valorisent l'habitation.

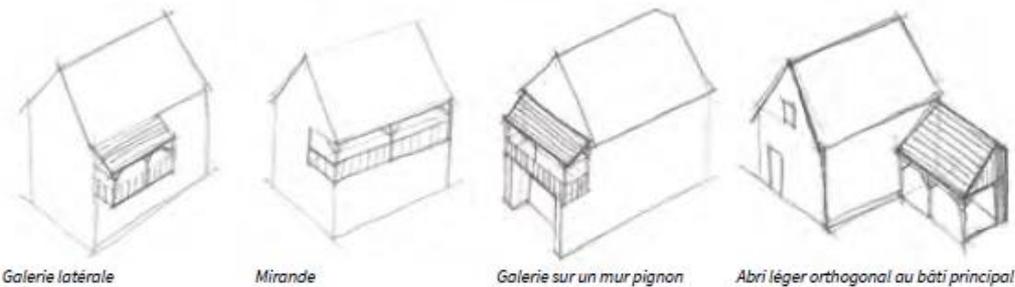
*Des ouvertures plus hautes que larges. Les encadrements en pierre de taille renforcent le percement de la baie.*



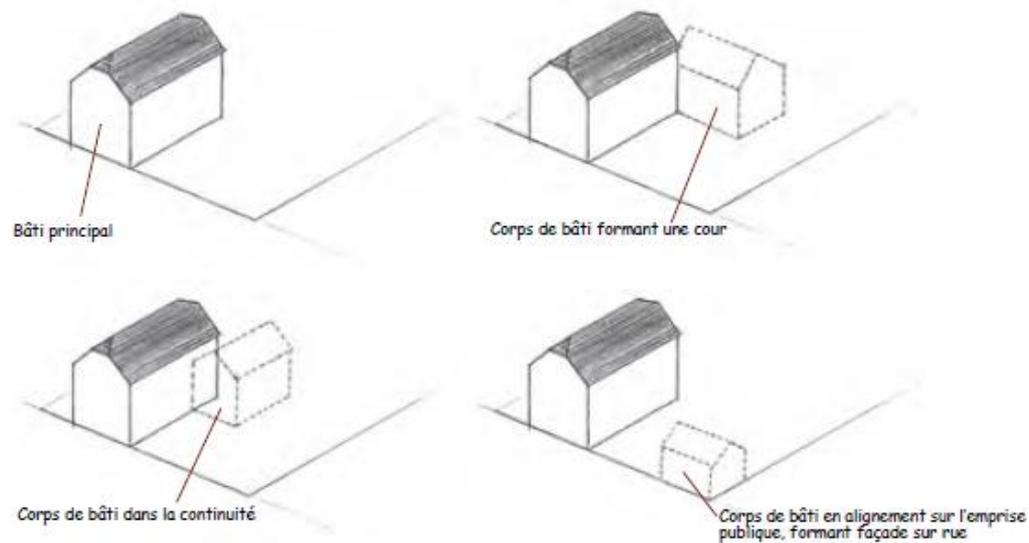
*Lucarnes en bâtière sur le brisis d'un toit à la Mansart. Décor d'ardoises taillées en écailles de poissons dans un losange entre les deux lucarnes et épi de faîtage et faitière en zinc découpé, Lasseube.*

## Ouvertures

*Extension par création d'une structure légère, type galerie, mirande, loggia.  
La pente de toiture peut-être plus faible que sur le volume principal.*

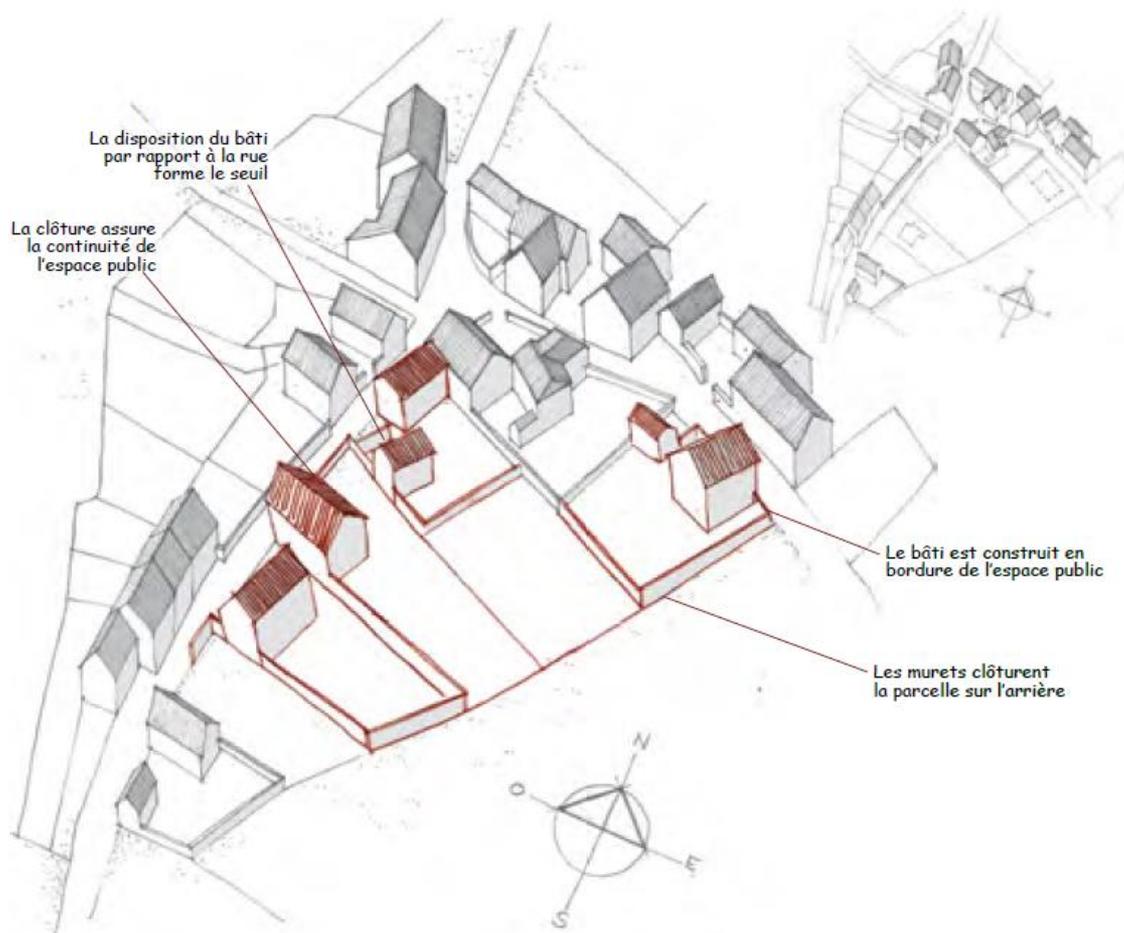


*Extension par création d'un nouveau volume :  
La nouvelle construction participe à relier les bâtiments à la rue, ou à former une cour.*



**Volumétrie**

## Conforter le hameau



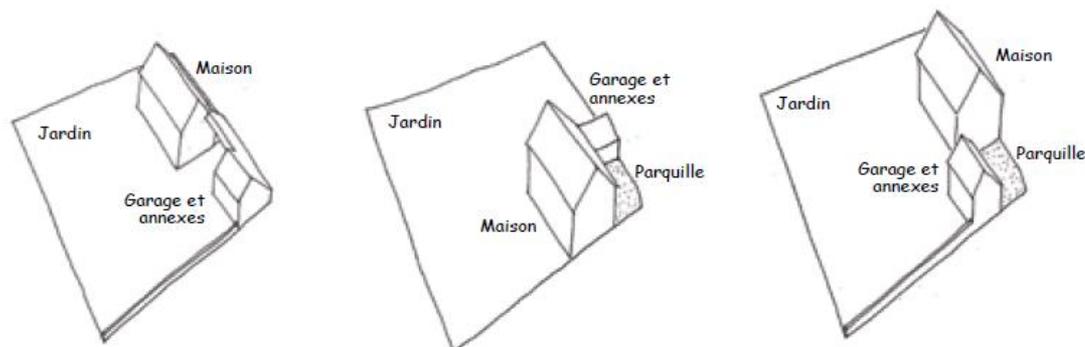
*Exemple de densification d'un hameau. Le bâti vient conforter le hameau en remplissant les espaces vides entre les bâtis existants plutôt que de s'étendre et miter le territoire rural. Les implantations nouvelles respectent la structure urbaine existante : alignement du bâti sur l'espace public, continuité urbaine assurée par les murs de clôture, rapport du bâti à l'espace public formant les seuils de transition entre l'espace public et l'espace privé.*

# U.5

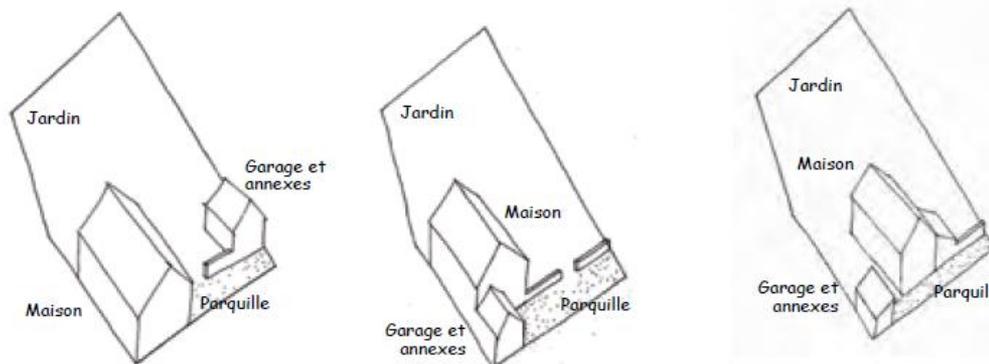
A destination des : **Collectivités  
Particuliers**

Renvoi Volume 1  
p. 42, 58 ,64

## Implanter la maison et former le seuil



Exemples d'implantation de maisons formant une parquille, et enrichissant le lien à la rue et au jardin



Exemples d'implantations possibles des éléments bâtis

B.23

A destination des : **Artisans**  
**Particuliers**

Renvoi Volume 1  
Partie 5

## Colorer le bâti

### LA GAMME CLASSIQUE (XVII - XIX )

#### Bâti principal



#### Le bâti secondaire ( granges, annexes ...)



### Gamme architecturale des constructions neuves et extensions

#### La gamme de couleurs pour les bardages



#### La gamme de couleurs pour les enduits



### LES GAMMES COLORÉES

#### Les gammes colorées pour les menuiseries



#### Les gammes colorées pour les ferronneries



**Prescription B.1 : Les PLU/PLUi devront imposer, dans les zones à urbaniser, une forme urbaine qui respecte les formes urbaines avoisinantes** en termes de densité, d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, de hauteurs et de volumes bâtis. Ces prescriptions viseront à assurer la continuité urbaine, la lisibilité des espaces publics et la préservation du cadre de vie.

Ainsi, toute nouvelle opération devra :

- Proposer une **densité compatible** avec celle du tissu urbain environnant, ni trop faible pour éviter l'étalement, ni excessive pour garantir une bonne insertion ;
- Respecter une **implantation cohérente** des constructions, en privilégiant l'alignement sur rue ou les reculs caractéristiques du tissu local ;
- Adopter des **hauteurs et des volumes** de construction en harmonie avec les bâtiments voisins, de manière à conserver l'échelle du quartier et à éviter toute rupture brutale dans le paysage urbain.

## Exemple : Béost



### Secteur 1, les problématiques auxquelles il faut répondre :

- secteur en continuité immédiate de la rue historique de Béost : densité forte, hauteur importante, implantation en limite de voie et de limite séparative, volumétrie caractéristique du bâti existant
- architecture traditionnelle dans la rue Ouest, maisons individuelles récentes à l'Est
- absence de contraintes topographiques
- proximité des services et équipements
- présence d'un cône de vue remarquable sur la vallée et Laruns

## Proposer un développement urbain, au travers des PLU/PLUi, en densification ou en extension des centres-bourgs, qui respecte les formes urbaines avoisinantes



**Prescription B.1 : Les PLU/PLUi devront imposer, dans les zones à urbaniser, une forme urbaine qui respecte les formes urbaines avoisinantes** en termes de densité, d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, de hauteurs et de volumes bâtis. Ces prescriptions viseront à assurer la continuité urbaine, la lisibilité des espaces publics et la préservation du cadre de vie.

Ainsi, toute nouvelle opération devra :

- Proposer une **densité compatible** avec celle du tissu urbain environnant, ni trop faible pour éviter l'étalement, ni excessive pour garantir une bonne insertion ;
- Respecter une **implantation cohérente** des constructions, en privilégiant l'alignement sur rue ou les reculs caractéristiques du tissu local ;
- Adopter des **hauteurs et des volumes** de construction en harmonie avec les bâtiments voisins, de manière à conserver l'échelle du quartier et à éviter toute rupture brutale dans le paysage urbain.



Proposer un développement urbain, au travers des PLU/PLUi, en densification ou en extension des centres-bourgs, qui respecte les formes urbaines avoisinantes



**Recommandation B.1** : les documents d'urbanisme pourront formuler des **recommandations visant à encourager la qualité architecturale, l'adaptation au contexte local et la prise en compte des transitions paysagères**. Il est notamment recommandé :

- De s'inspirer des caractéristiques morphologiques, architecturales et paysagères locales (gabarits, matériaux, toitures, traitement des façades) sans reproduire à l'identique mais en assurant une continuité harmonieuse ;
- D'intégrer les constructions dans leur environnement naturel ou bâti en valorisant les vues, les trames végétales, les limites parcellaires existantes ;
- De favoriser des formes urbaines compactes, sobres en consommation d'espace et capables de s'adapter aux enjeux énergétiques, climatiques et de biodiversité.

## Identifier les enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains propres à chaque centre-bourg

### Outils :

Les PLU/PLUi identifieront les enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains propres à chaque centre-bourg, et définiront des principes d'aménagement adaptés pour garantir une intégration harmonieuse du développement futur dans son contexte local.

À l'échelle de chaque centre-bourg, les PLU/PLUi devront :

- **Définir les limites de l'enveloppe urbaine** (en cohérence avec la prescription relative à la maîtrise de l'urbanisation) et proposer un **traitement qualitatif des espaces de transition** entre cette enveloppe et les espaces agricoles ou naturels ;
- **Protéger les cônes de vue** vers le grand paysage et les éléments emblématiques du territoire (sommets, églises, éléments patrimoniaux), ou, à défaut, **intégrer les nouvelles constructions de manière à limiter leur impact visuel**, notamment dans les secteurs en pente ;
- **Identifier et préserver les éléments paysagers remarquables**, tels que les murets en pierre sèche, haies bocagères, canaux d'irrigation, arbres isolés, qui participent à l'identité du site ;
- **Hiérarchiser les voiries existantes et projetées**, en veillant à leur **connexion fonctionnelle aux zones de développement urbain**, pour garantir la lisibilité et la cohérence du maillage viaire ;
- **Identifier et préserver les espaces publics structurants** (places, placettes, esplanades, parcs), et **planifier le développement urbain en articulation avec ces espaces**, afin de favoriser leur valorisation et leur appropriation par les habitants ;
- **Assurer un traitement paysager qualitatif des entrées de bourgs**, en valorisant les vues sur les éléments emblématiques, en intégrant les aménagements liés à la sécurité (voirie, piétons) et en maîtrisant l'affichage publicitaire ;
- **Identifier et préserver les espaces publics à vocation touristique et/ou de loisirs**, afin de renforcer l'attractivité du bourg et d'accompagner les dynamiques locales ;
- **Identifier les espaces de stationnement**, existants ou à créer, en veillant à leur intégration paysagère et à leur compatibilité avec l'organisation des espaces publics.

## Exemple sur un autre territoire

### CARACTERISTIQUES :

Village en balcon, en co-visibilité avec Lercoul  
 Village étagé, parallèlement aux courbes de niveaux  
 Nombreux espaces publics étagés avec vues (point de vue depuis le bourg à identifier)  
 Parking en entrée de bourg, dont le traitement pourrait être amélioré  
 Imbrication du bâti et des jardins à préserver  
 Forme urbaine : bâti dense mitoyen, orienté parallèlement aux courbes de niveau (faitage parallèle à la pente)  
 Patrimoine : bassin de Gigre + chapelle + fontaine + lavoir  
 Traversée du GR10 + chemin vers la chapelle  
 Ouvertures paysagères sur AFP  
 Zones de terrasses à identifier au-dessus du village

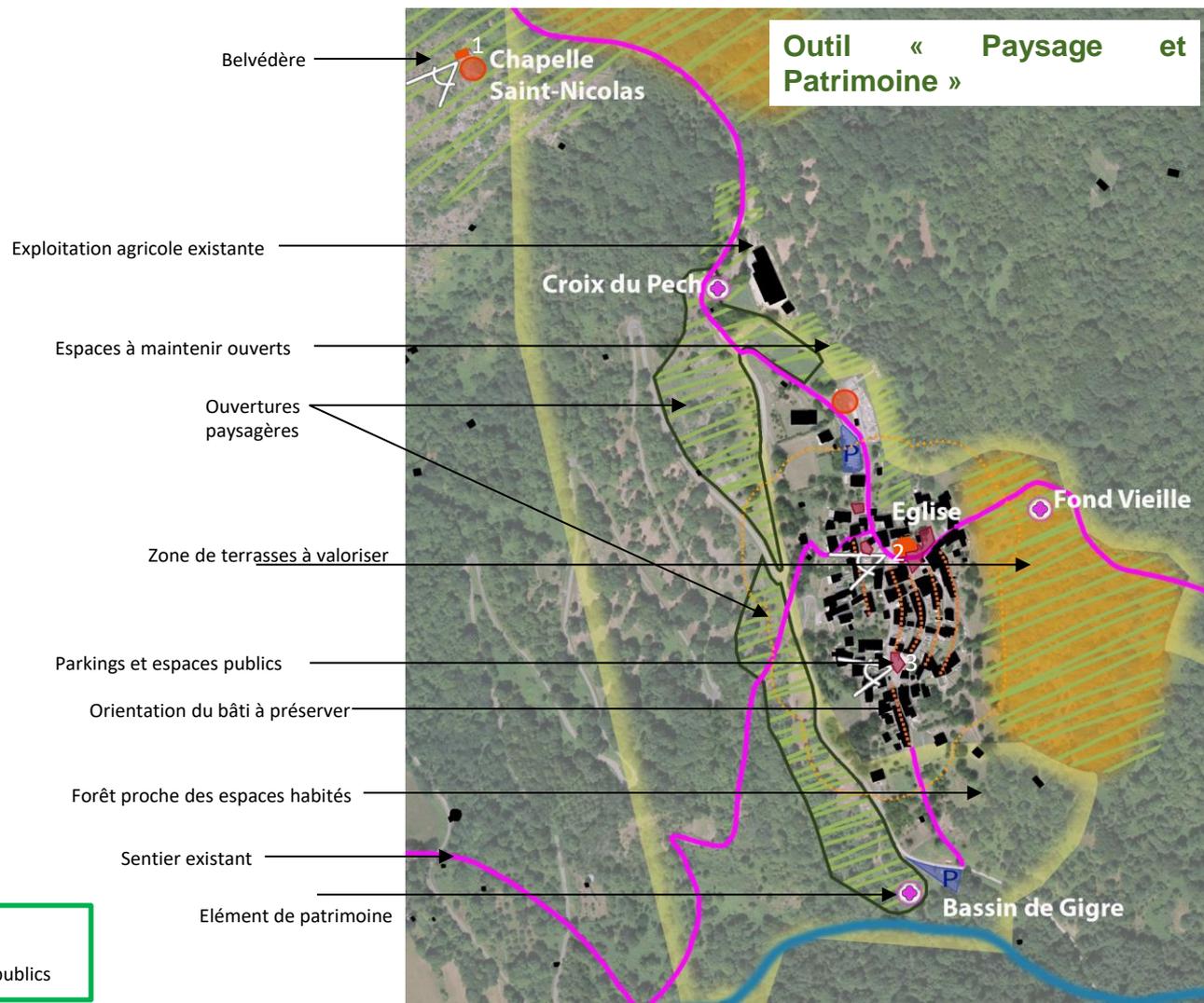
### PRECONISATIONS

- Maintenir la vocation pastorale des abords du village pour assurer une gestion pérenne des points de vue depuis le bourg, limiter les risques incendies et poursuivre la mise en valeur des éléments de patrimoine rural
- Conforter l'exploitation existante
- Préserver les éléments de patrimoine rural aux abords du village et des sentiers
- Préserver la forme urbaine et des caractères du bâti traditionnel : orientation à préserver parallèlement aux courbes de niveaux, volumes et hauteurs, maisons en terrasses dans la pente, vues à préserver, jardins – clôtures : murets de pierres ou clôtures légères
- Continuer à apporter des qualités paysagères aux espaces publics en lien avec le caractère rural et montagnard du village.

### Vues :

- 1- Belvédère sur la vallée depuis la chapelle Saint Nicolas
- 2-3 Vues sur la vallée et sur le versant opposé, depuis les espaces publics

## Outil « Paysage et Patrimoine »



## Identifier les enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains propres à chaque centre-bourg

**Prescription D.1 : Le développement urbain (par densification ou extension) préservera l'identité ossaloise des centres-bourgs. Les règlements des PLU/PLUi proposeront des règles pour préserver et mettre en valeur cette identité en :**

- Identifiant les espaces publics : préservation et mise en valeur des espaces publics en centres-bourgs, amélioration du maillage vers ces espaces publics, partage de la voirie (voiture, piéton cycle, etc.), prise en compte des éléments de la trame verte et bleue pour les espaces publics,
- Identifiant le bâti identitaire de centres-bourgs pour proposer des règles reprenant les caractéristiques principales de ce bâti : façades (teintes, agencement des ouvertures), toitures, implantation du bâti par rapport à l'espace public,
- Proposant un développement urbain, au travers des PLU/PLUi, en densification ou en extension de l'enveloppe urbaine qui puisse respecter les formes urbaines avoisinantes : densité, implantation du bâti par rapport aux voies et aux limites séparatives, hauteurs des constructions, volumes des constructions.

## Orientation G. Identifier les enjeux des espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine

**Prescription G.1** : Lors de l'estimation du potentiel de densification, les documents d'urbanisme locaux identifieront les enjeux propres à chaque espace non bâti, dont notamment :

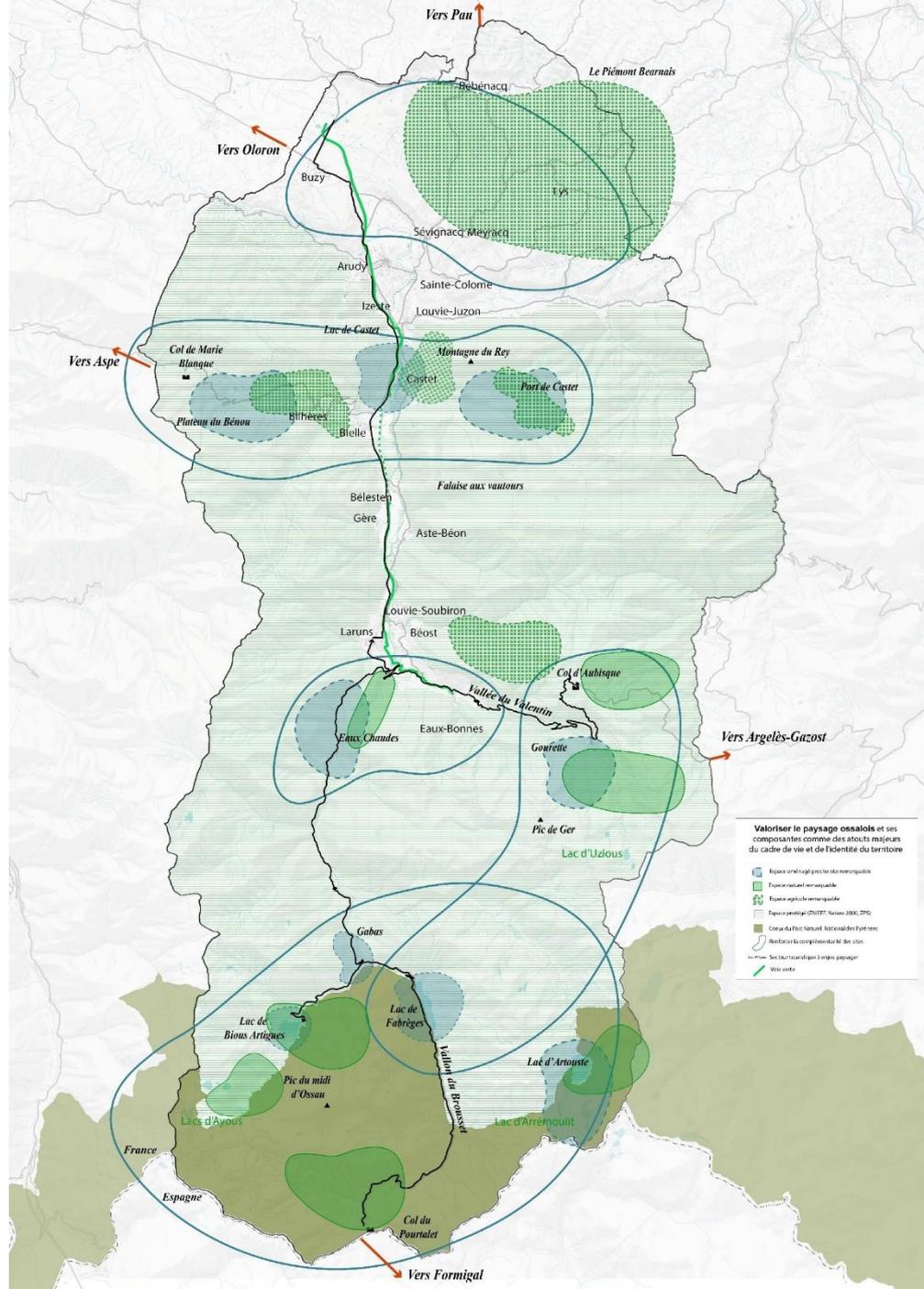
- La gestion des eaux pluviales,
- La prise en compte des enjeux de biodiversité,
- Les cônes de vue sur le grand paysage,
- Les cheminements doux,
- Les terrains agricoles exploités,
- Les espaces de stationnement,
- Les cours d'eau et canaux (espaces de mobilité),
- Etc.

Les documents d'urbanisme locaux proposeront, le cas échéant, une protection de ces espaces (outils L151-19, L151-23, L151-38 CU).

## L'armature territoriale de la vallée d'Ossau



# Le paysage ossalois







**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

